



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Affaire suivie par Patricia DI LORETO

patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

Tél. : 03 87 24 31 29

Metz, le 11/04/2019

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Maire de la Commune de Lhor

**31 rue Principale
57670 LHOR**

Objet : Dossier de déclaration concernant la mise en conformité des réseaux et du système d'assainissement de la commune de LHOR, accompagnée de travaux sur cours d'eau

Réf : DLP- n° d'enregistrement 57-2019-00036 – BE n° 19 - 2019

P.J. : Dossier - Fiche descriptive - Récépissé de déclaration du 25/01/2019
Annule et remplace le dossier n° 57-2018-00385 déposé le 24/08/2018

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, déposé le 17 janvier 2019, relatif à la :

Mise en conformité des réseaux et du système d'assainissement de la commune de LHOR,
comportant la construction d'une station d'épuration de type lagunage naturel à 2 bassins, d'une capacité inférieure à 12 kg/j/ DBO5, accompagnée de travaux sur cours d'eau

pour lequel un récépissé de déclaration enregistré sous le n° 57-2019-00036 vous a été délivré en date du 25 janvier 2019, j'ai l'honneur de vous informer que, après étude de votre dossier considéré complet au 5 avril 2019 et recevable, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous transmets sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration qui sera consultable en Mairie de LHOR.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier** auquel est joint le descriptif de l'opération.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage **en mairie pendant la durée d'un mois minimum**, du présent courrier et du récépissé du 25 janvier 2019 ci-joints.

A l'issue de cet affichage, il vous revient de dresser procès-verbal de cette **formalité obligatoire** en précisant les périodes d'affichage et le n° d'enregistrement du dossier, à adresser à la DDT - Délégation de Sarreguemines - Pôle Police de l'Eau – 43 rue de Sarreinsming – BP 21133 - 57216 SARREGUEMINES Cedex.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau


Valérie ANTOINE-POTIER

Copie à :

- GEOPROTECH – 20 rond-point Marie Curie – 57170 CHATEAU-SALINS
- DDT - Délégation de Sarreguemines – Antoine SCHWARTZ